

COMITE GENERAL

RESTRICTED
Com.Gen./SR.36
17 août 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TRENTE-SIXIEME SEANCE

tenue à Lausanne, le mercredi, 17 août 1949,
à 10 heures 45.

Présents: M. Yenssoy (Turquie) - Président
M. de la Tour du Pin (France)
M. Rockwell (Etats-Unis)
M. Azcárate - Secrétaire Principal
M. Lucas) - Membres du
M. Zorlu) - Comité Technique
M. Kunde) pour les Réfugiés

Discussion générale avec le Comité Technique

Le PRESIDENT invite les membres du Comité Général à formuler les questions de nature générale qu'ils pourraient souhaiter poser aux membres du Comité Technique pour les réfugiés.

M. de la TOUR DU PIN souhaite poser certaines questions auxquelles, pense-t-il, ne répond peut-être pas le rapport du Comité Technique. En ce qui concerne la déclaration faite par M. Lucas au cours de la séance précédente (voir SR/89) suivant laquelle l'ensemble du rapatriement ou de la réinstallation de tous les réfugiés pourrait bien s'étendre sur une longue période de temps, il rappelle qu'après la seconde guerre mondiale quelques millions de prisonniers de guerre français ont été rapatriés en un temps relativement court. Il estime qu'il s'agit uniquement, dans le cas présent, de difficultés d'organisation.

M. ZORLU explique qu'il ne s'agirait pas de faire réintégrer aux réfugiés les foyers qu'ils ont quittés. Les autorités israéliennes ont indiqué nettement au Comité qu'elles n'envisagent pas un tel rapatriement et que les

réfugiés seront considérés comme de nouveaux immigrants et réinstallés de manière à s'intégrer dans l'économie planifiée d'Israël. Il convient d'accorder à toute la question une étude attentive et c'est pour cette raison que le Comité a recommandé l'établissement d'un organe sous contrôle international chargé de défendre les intérêts des réfugiés.

M. de la TOUR DU PIN demande si le Comité a des renseignements concernant le genre de travail auquel les autorités israéliennes destinent les réfugiés à leur retour.

M. ZORLU donne une réponse négative. Les réfugiés seront installés dans diverses régions, partout où les autorités considéreront qu'on aura besoin d'eux à cette époque.

M. LUCAS explique qu'un point fondamental du problème c'est l'insistance d'Israël sur le fait que la réinstallation des réfugiés rentrants est une question purement intérieure et domestique qui ne concerne qu'Israël plutôt qu'un problème d'intérêt international. Il pense que, sur ce point, la Commission pourrait remplir la fonction qui consisterait à obtenir l'accord d'Israël sur l'envoi d'un Comité qui pourrait, dans une certaine mesure, surveiller la réinstallation. La compétence d'un tel comité pourrait être étendue ou limitée, bien que M. Lucas pense qu'il est probable que ce Comité ne serait pas en mesure de faire plus que de faire en sorte que les Arabes rentrants ne soient pas maltraités.

M. de la TOUR DU PIN demande si le Comité dispose de renseignements concernant l'état des plans pour le canal en visagé que la délégation israélienne a mentionné, à un certain moment.

M. ZORLU répond que l'on ne dispose d'aucun renseignement et que les plans ne semblent avoir pris aucune forme. Ces travaux demanderont un investissement financier énorme et il pense que, pour le moment, on s'en sert uniquement comme moyen de marchandage.

M. de la TOUR DU PIN rappelle l'accord auquel les parties sont parvenues sur le rapatriement des membres des familles dispersées et explique que l'application du programme est retardée par suite du fait que les gouvernements arabes n'ont pas nommé les représentants nécessaires pour aider les autorités israéliennes à prendre les arrangements administratifs voulus. Il demande si le Comité dispose de

renseignements on ce qui concerne la cause du retard.

M. KUNDE dit qu'il a été informé, officieusement, par un fonctionnaire égyptien que l'opinion publique arabe n'est pas favorable à ce programme, par suite du refus d'Israël d'adopter le concept patriarcal de la famille.

M. LUCAS ajoute qu'il a retiré de ses conversations avec des officiers de la Commission d'armistice l'impression qu'un certain doute plane sur le rôle que l'on attend de ces commissions, dans cette question.

Le PRESIDENT explique que certains des gouvernements arabes ont l'intention de faire de leurs représentants aux Commissions mixtes d'armistice leurs porte-paroles, aux fins du programme de rapatriement, tandis que d'autres ont l'intention de nommer des représentants spéciaux.

M. de LA TOUR DU PIN demande l'opinion du Comité sur le nombre approximatif d'Arabes qui seraient effectivement rapatriés en vertu du présent programme.

M. LUCAS explique que les autorités israéliennes ont l'intention d'étendre le contrôle de sécurité qu'ils appliquent aux demandes à la vérification des identités individuelles. En outre, elles exigent que le chef de la famille en Israël soit en mesure de subvenir financièrement aux besoins de ceux dont il demande le retour mais un grand nombre des Arabes qui résident en ce moment en Israël sont chômeurs. Sur la base des huit cents demandes reçues jusqu'à présent, il est possible que soient rapatriées quatre mille personnes au maximum, mais il considère comme douteux que l'on atteigne ce total.

M. ZORLU fait remarquer que la considération de sécurité est peu précise. Si l'on admet que le rapatriement soit une question intérieure ne concernant que l'Etat d'Israël, les autorités israéliennes seront libres de refuser tout Arabe qu'elles ne voudront pas admettre, en prétendant que son retour nuirait à Israël. M. Zorlu considère qu'il est essentiel que les conditions exactes qui régissent le rapatriement soient indiquées clairement.

Pour illustrer le besoin d'une telle définition nette des termes, M. KUNDE fait remarquer qu'au cours de la première entrevue avec les autorités israéliennes, sur le sujet, celles-ci ont parlé du "regroupement des familles dispersées" tandis qu'au cours d'une séance ultérieure, une semaine plus tard, elles ont dit qu'il serait maintenant nécessaire de parler de "l'admission

d'une certaine catégorie de réfugiés".

Orangeraias arabes en Israël (Com.Tech./6)

Le PRESIDENT demande sur quelles données sont fondés les chiffres du rapport Delbès, en ce qui concerne la proportion à attribuer aux causes de destruction des orangeraias (Section 4) :

M. ZORLU explique que le Comité n'a été en mesure de visiter dans chaque région qu'un petit nombre de plantations et que, pour des raisons de sécurité les autorités israéliennes ont refusé de permettre aux experts arabes d'accompagner le Comité. Les chiffres de M. Delbès se fondent donc sur des renseignements donnés par les autorités israéliennes et sur les observations qu'il a faites sur place.

Se référant à une phrase de la même section du rapport, le PRESIDENT demande si, de l'avis du Comité, la destruction des installations hydrauliques est la cause directe de la perte des orangeraias :

M. ZORLU répond par l'affirmative. Sur la question de savoir quels sont les responsables de la destruction des installations hydrauliques, il considère qu'il est virtuellement impossible de se former une opinion ou d'imputer la responsabilité. Israël déclare que les propriétaires arabes les ont détruites avant leur départ, tandis que les Arabes prétendent que les autorités israéliennes les ont laissé manquer de réparations. Il est certain que les installations sont complètement inutilisables et il n'y a pas de signe qui indique que les dommages proviennent des hostilités.

M. Zorlu ajoute, à titre d'information, que le Comité a été informé, la veille même, par M. Lifshitz et M. Arazi de la délégation israélienne, qu'Israël avait maintenant acheté un équipement suffisant pour sauver encore 3.000 dunums d'orangeraias :

M. LUCAS dit que, selon son opinion personnelle, Israël a l'intention, éventuellement, de conserver uniquement les meilleures et les plus modernes des orangeraias; certaines orangeraias appartenant à des Israéliens, considérées de qualité médiocre, ne sont pas entretenues.

En réponse à une question de M. de LA TOUR DU PIN, M. ZORLU affirme que, de l'avis du Comité, la mesure la plus importante consiste en la création d'un groupe mixte de travail, avec des subdivisions, chargé de la question des orangeraias et des dommages aux autres biens immeubles. Ce n'est que grâce aux

efforts d'un tel groupe que l'on pourra obtenir des mesures conservatoires. En outre, la condition des orangeries ne constitue pas le seul problème impérieux; l'état de certains biens immeubles appartenant à des réfugiés est également précaire. Toutefois, le Comité a rencontré, de la part des autorités israéliennes, une forte résistance sur le sujet de l'évaluation des dommages aux biens, quoique le Comité n'ait pas soulevé expressément la question de la préservation des biens ou celle d'un Comité mixte nommé dans ce but. Néanmoins, le Comité considère qu'il est essentiel que l'on crée un tel comité mixte le plus tôt possible puisque la question est très urgente et qu'il y aurait un travail préliminaire considérable à effectuer, ce qui prendrait beaucoup de temps. A propos de ce travail préliminaire M. Zorlu mentionne que des listes complètes des biens arabes existent à Londres; en outre, il existe à Gaza des listes de toutes les plantations d'agrumes avec mention de la superficie qu'elles recouvrent et de leur état. Il attire l'attention sur le fait, qu'apparemment un grand nombre des orangeries se trouvaient dans un état médiocre, même avant la guerre.

A une question de M. de LA TOUR DU PIN qui demande si le Comité au cours de sa visite des orangeries, a recueilli l'impression que certaines des plantations étaient des biens wakoufs, M. ZORLU répond par la négative.

M. ROCKWELL se référant au paragraphe 2 des "conclusions" du rapport Delbès demande quelles sortes de mesures immédiates d'entretien on envisage.

M. ZORLU répond que c'est une question d'acquisition des machines nécessaires pour l'irrigation des orangeries.

En réponse à une question de M. ROCKWELL concernant la situation de la main d'oeuvre en rapport avec les orangeries, M. ZORLU explique que sous exploitation arabe la main-d'oeuvre était très bon marché par suite de l'exploitation et du travail familiaux sur les orangeries, tandis que sous exploitation israélienne la main-d'oeuvre est chère. Toutefois les autorités israéliennes prétendent qu'elles ont rétabli la situation au moyen de la mécanisation qui a déjà éliminé une grande partie de la main-d'oeuvre autrefois nécessaire.

Les membres du Comité Technique pour les réfugiés se retirent et la séance est suspendue pendant dix minutes.

En réponse à une question du Président, M. ROCKWELL exprime l'opinion que, plutôt que de communiquer aux délégations le résumé du rapport Delbès établi par le Secrétariat, le Comité devrait

transmettre le rapport lui-même après élimination de certaines courtes sections qui n'ont pas un caractère de neutralité.

M. de LA TOUR DU PIN suggère la suppression du second paragraphe de la page 2 (Section I) et de la troisième phrase du premier paragraphe de la Section V, (page 7).

M. ROCKWELL pense qu'il convient d'examiner attentivement le rapport, en vue de nouvelles suppressions, avant qu'il ne soit transmis.

Le Comité adopte les suggestions de M. Rockwell.

Rapport du Secrétaire principal sur la première séance du Comité mixte d'experts pour les comptes bloqués

Le SECRETAIRE PRINCIPAL rapporte que la première séance du Comité mixte a eu lieu dans une atmosphère cordiale, sans formalisme. Les deux parties ont accepté que la première séance ne vise que la procédure et de ne commencer l'examen de la question de fond qu'au cours de la deuxième séance. Le représentant arabe et le représentant israélien ont fait des déclarations insistant sur le plaisir qu'ils éprouvent à participer à ce travail humanitaire en commun. M. Labbane a insisté sur le caractère purement technique du Comité qu'il considère comme n'ayant aucune portée politique quelle qu'elle soit. Le Comité a ensuite examiné et adopté les termes succincts et généraux de son mandat, qui sera soumis au Comité général et deviendra le premier document du Comité mixte.

Le Secrétaire principal a ensuite soumis le texte d'un projet de communiqué de presse. M. Labbane a demandé qu'il soit expressément déclaré dans le communiqué que la question traitée est celle des comptes arabes bloqués. M. Lifshitz s'est élevé contre cette interprétation mais, en se référant à la proposition israélienne originale, il a été clairement établi que l'interprétation de M. Labbane est exacte et le texte du communiqué a été approuvé avec l'addition du mot "arabe".

En ce qui concerne le programme des travaux du Comité, M. Labbane a demandé que les discussions techniques ne commencent pas avant l'arrivée du Caire d'un expert de son gouvernement, membre du Ministère des Finances, qui est attendu dans le délai d'une semaine et apportera des renseignements complets relatifs aux comptes bloqués en Egypte. Entretemps, le Secrétariat poursuivra les travaux préparatoires nécessaires.

Travaux futurs du Comité général

Le PRESIDENT exprime l'opinion que le Comité général doit prendre une décision sur la suggestion du Comité Technique concernant l'établissement d'un second groupe mixte de travail. Quant à lui, il croit souhaitable que l'on établisse autant de comités que possible afin de pousser au maximum le rapprochement des parties sur le plan pratique.

M. ROCKWELL considère qu'il est essentiel que le Comité Technique mette sous une forme écrite, pour l'information du Comité Général les idées qu'il a sur la composition et les fonctions d'un tel Comité.

Le PRESIDENT pense que le Secrétaire principal pourrait être prié de rédiger un exposé des fonctions d'un tel comité après consultation avec le Comité Technique.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL attire l'attention sur l'aspect politique de la question et souhaite savoir si l'on envisage pour le nouveau Comité un champ d'action vaste ou restreint.

Le PRESIDENT pense qu'il est essentiel que la compétence du Comité s'étende aux dommages subis par tous les types de biens arabes, tant les plantations d'agrumes que les autres biens immeubles. M. de la Tour du Pin, souhaitant obtenir des éclaircissements sur la nature du groupe que le Comité Général désire créer, le Président suggère la création, tout d'abord, d'un Comité qui étudierait la meilleure manière de sauver les orangeraias, et éventuellement, procéderait à l'évaluation des dommages qu'elles ont subis. Ultérieurement, si le Comité Général parvient à ce que les deux parties acceptent la formation d'un tel groupe, il serait établi un second groupe mixte chargé de s'occuper des dommages causés aux biens immeubles d'autre nature et de la conservation de ces biens, ou bien les fonctions du groupe existant seraient étendues.

M. de LA TOUR DU PIN estime qu'étant donné l'attitude présente de la délégation israélienne sur le sujet de l'évaluation des dommages aux biens, il serait difficile d'arriver à ce que l'on accepte un tel Comité mixte; toutefois, il pense qu'il convient certainement d'en discuter avec toutes les délégations.

Le Comité adopte la proposition du Président et l'on demande au Secrétaire principal d'établir un projet de mandat pour un Comité mixte pour les orangeraias.

Regroupement des familles dispersées

M. de LA TOUR DU PIN déclare qu'il considère comme impensable que le rapatriement des membres de familles dispersées soit retardé et qu'on le laisse s'étirer sur une longue période de temps. Il suggère que l'on envoie au Général Riley un câblogramme lui demandant si les membres arabes des commissions mixtes d'armistice ont, ou n'ont pas, reçu pour instructions déterminées de collaborer à ce programme. Aussitôt que l'on aura reçu une réponse, la Commission devra prendre, sur la question, une attitude ferme à l'égard des délégations arabes. De telles mesures sont particulièrement importantes puisque la Commission se trouve déjà dans une position embarrassante vis-à-vis de la délégation israélienne, en raison des mesures concrètes qu'a prises le gouvernement israélien pour commencer le rapatriement.

Le Comité adopte la suggestion de M. de la Tour du Pin tendant à l'envoi d'un câblogramme au Général Riley.
